



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /075

I.1 Marché public

### MARCHE PUBLIC POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION DE LA VELODROME A L'OUEST DE SAILLANS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vélodrome à l'Ouest de Saillans ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que, suite à une première consultation déclarée infructueuse, 9 bureaux d'études spécialisés ont été consultés le 5 juillet 2022 sur le profil acheteur de la collectivité <https://dl.aws-achat.info/> avec une date limite de réponse des candidats fixée au 16 août 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique 50 % ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2022 à l'imputation 23.18 ;

## DECIDE

Article 1 : de signer le marché public pour une étude de faisabilité pour la sécurisation de la vélodrome à l'Ouest de Saillans avec OXALIS SCOP SA – 603 boulevard du Président Wilson – 73 100 AIX LES BAINS – n°SIRET 410 829 477 00216 pour un montant de 14 950 € HT.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le

06 OCT. 2022

Denis BENOIT  
Président

Publiée le : 06 OCT. 2022

